

Onction des malades

« *J'étais malade et vous m'avez visité* » - Mt 25,35

Le sacrement des malades se réfère à la lettre de Saint Jacques qui se lit comme suit :

« *Si l'un de vous est malade, qu'il appelle ceux qui exercent dans l'Église la fonction d'Anciens, (prêtre). Ils prieront sur lui après avoir fait une onction d'huile au nom du Seigneur* ». – Lettre de St Jacques 5, 14.

Avec l'huile des malades, le prêtre fait une onction sur le front, puis sur les mains du malade en disant; « *Par cette onction sainte, que le Seigneur en sa grande bonté vous reconforte par la grâce de l'Esprit Saint. Ainsi, vous ayant libéré de tous péchés, qu'il vous sauve et vous relève* ».

Célébrations communautaires

Il y a trois célébrations communautaires qui visent spécialement les personnes qui ont besoin de recourir à ce sacrement. Une célébration à la mi-octobre, une célébration le 31 mai, et une célébration spéciale avec le Saint Sacrement le 11 février. Toutes trois sont célébrées à 14h30. Vérifier l'horaire sur le site web de la chapelle pour confirmer celle de la mi-octobre.

Visite du prêtre

Par ailleurs, il est possible de demander à un prêtre de vous faire une visite si vous ne pouvez vous déplacer. Il suffit de communiquer avec le presbytère et la secrétaire en informera un prêtre.

Le prêtre peut aussi vous offrir le sacrement du pardon et la communion lorsqu'il viendra pour l'onction des malades.

Service diocésain (SASMAD)

Le Service d'accompagnement spirituel des personnes malades ou âgées à domicile, organisme diocésain, forme et prépare des dizaines de bénévoles pour aller vous visiter et vous apporter la communion. Il suffit d'en faire la demande au 514 272-4441.

Apporter la communion

La custode que des fidèles apportent à la messe doit être auparavant identifiée avec une étampe à la sacristie. On inscrira le nom de la personne qui apporte la communion avec la custode et le nom de la personne qui recevra la communion. La communion devra alors être apportée à la personne malade ou âgée le plus directement possible. Il est bien entendu que l'on ne garde pas la communion avec soi.

Réserve privée

Il n'est pas permis de demander plusieurs hosties consacrées dans sa custode pour communion chez soi à chaque jour.